

Transitions Pro

Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR)



LE ROLE DE TRANSITION PRO

Un accord national interprofessionnel (ANI) du 19 mars 2019 précise les missions des associations paritaires Transitions Pro :

- Instruction et gestion des demandes de salariés au titre du **Compte Personnel de Formation (CPF) de transition professionnelle**, et du dispositif instauré par la Loi du 5 septembre en faveur des **démissionnaires**.
- L'analyse des **besoins en emploi, en compétences et en qualifications** sur le territoire, et le **suivi de l'activité de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)** sur le territoire.
- Par délégation de l'Association nationale Certif'Pro, déploiement des certifications paritaires interprofessionnelles, et notamment **CléA**

LES MISSIONS GENERALES

Le Conseil d'administration (CA) assure la direction politique et financière de l'association ; il a principalement pour missions :

- le suivi des commissions et groupes de travail qu'il a mis en place, le cas échéant ;
- le suivi de la mise en œuvre du CEP en région ;
- l'analyse des besoins en emploi, en compétences et en qualifications sur le territoire ;
- l'élaboration de partenariats régionaux permettant l'élaboration et la mise en œuvre des parcours professionnels ;
- la définition des critères régionaux pour l'évaluation des dossiers de transition professionnelle et la validation du projet réel et sérieux du projet de reconversion professionnelle.

En matière de gestion, le CA a entre autres missions de : approuver les rapports d'activité et financier sur la situation de l'Association, procéder à la modification des statuts si nécessaire, désigner les commissaires aux comptes, adopter le règlement intérieur de l'Association, valider la convention d'objectifs et de moyens (COM) négociée avec l'Etat...

CONTEXTE

En application de l'article L. 6323-17-6 de la loi du 5 septembre 2018 relatif à la liberté de choisir son avenir professionnel, les partenaires sociaux créent une commission paritaire interprofessionnelle dans chaque région, chargée d'assurer la gestion des projets de transition professionnelle des salariés. Elles viennent en substitution des actuels FONGECIF et en gardent la personnalité morale ; elles devront être agréées au plus tard le 1er janvier 2020.

Composition

Le CA est composé de **vingt membres titulaires** maximum (et autant de suppléants) désignés comme suit :

- 10 sièges collège employeurs
- 10 sièges collège salariés

Le CA désigne, pour 4 ans avec alternance à mi-mandat, parmi ses membres, un bureau composé d'un représentant de chacune des OS et d'un nombre égal de représentants des OP. Il désigne également ses représentants à la Commission d'instruction

Obligations

Les membres du Conseil d'administration doivent être en activité ou avoir été en activité au cours des cinq années précédant leur désignation.

Durée du mandat

4 ans renouvelable

Lieu

A Lyon

Date de renouvellement

Janvier 2024 au plus tard

Fréquence des réunions

3 fois par an minimum pour le CA
+ Réunions mensuelles : Bureau, commission d'instruction des demandes (2 jours / mois), commission de recours

Mode de Sélection

Par désignation